Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

L'APPORT DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS L'EXAMEN AU FOND DE LA DEMANDE D'ASILE

En cette période de réforme législative des procédures d'asile en France et donc de bilan de ce qui a été fait jusqu'à présent, cette communication prendra quelque peu le contre-pied des congratulations et *satisfecit* que l'on a entendu ailleurs et à cet égard, je commencerai par rappeler que beaucoup d'organes de contrôle d'organisations internationales dont la France est membre convergent vers *une condamnation unanime et sévère* du système français de traitement des demandes d'asile mais également, de l'accueil qui est réservé aux demandeurs d'asile. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les rapports produits par le Comité européen pour la prévention de la torture et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à la suite de leurs visites périodiques en France, ou bien encore des Observations finales produites par le Comité des droits de l'homme et le Comité contre la torture des Nations Unies. A cela s'ajoutent les nombreux arrêts de condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme rendus en 2012 et 2013 notamment[1]. Il faut garder cela à l'esprit de manière à tenter de comprendre *pourquoi* le système français est assez critiqué et ce qu'il convient de faire pour qu'il soit en conformité avec les obligations internationales de l'Etat[2].

A ce titre, il importe également de rappeler qu'à l'inverse d'autres conventions régionales de droits de l'homme comme la Convention américaine des droits de l'homme (article 22§7[3]), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (article 12§3[4]) ou la Charte des droits

[1] Récemment encore, la France a fait l'objet de deux condamnations de la Cour européenne sur le terrain de l'article 3 de la CEDH dans des affaires de renvoi vers le Soudan (voy. CrEDH, arrêts du 15 janvier 2015, *A.A. c. France* et *A.F. c. France*).

[2] Y compris l'obligation de se conformer de bonne foi aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, prévue à l'article 46 de la CEDH.

[3] Article 22§7 CADH *: « Toute personne a le droit, en cas de persécution pour délits politiques ou pour délits de droits commun connexes à des délits politiques, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger conformément à la loi de chaque Etat et aux conventions internationales ».*

[4] Article 12§3 Charte africaine : *« Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales ».*

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Droit d'asile - Etat des lieux et perspectives
Ss la dir. de Julian Fernandez et Caroline Laly-Chevalier
EAN : 978-2-233-00756-8
éditions A.Pedone 2015

fondamentaux de l'Union européenne (article 18[5]), ni la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après, CEDH) ou ni ses Protocoles ne garantissent le droit de rechercher et de demander l'asile. La Cour européenne l'a toujours souligné, jusque dans ses décisions et arrêts les plus récents[6].

Néanmoins, l'on sait aussi que le contentieux des demandes d'asile est abondant à Strasbourg et malgré l'absence de reconnaissance explicite du droit de demander l'asile dans le texte même de la Convention, ce contentieux n'est pas, loin s'en faut, vouer à l'échec ou à ne pas dépasser le stade de la recevabilité. A l'inverse, comme un auteur le relève, la jurisprudence de la Cour européenne est amenée à jouer un rôle primordial en la matière[7] même si elle n'est pas toujours cohérente ni exempte de critiques. Cette jurisprudence est importante en ce qu'elle place la notion de vulnérabilité du demandeur d'asile au cœur de la méthodologie de la Cour et les griefs des requérants sont le plus souvent placés sur le terrain de l'article 3 de la CEDH, droit absolu et indérogeable.

Or, *« l'extrême vulnérabilité »* du demandeur d'asile dont parle la Cour européenne a des conséquences importantes tant du point de vue des conditions d'engagement de la responsabilité de l'Etat (1.) que de ce que la Cour appelle le *droit au traitement équitable de la demande d'asile* (2.)[8]. Il faudra néanmoins conclure de manière quelque peu pessimiste en revenant notamment sur la question de la subsidiarité.

1. LES CONSÉQUENCES DE LA VULNÉRABILITÉ DU DEMANDEUR D'ASILE SUR LES CONDITIONS D'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ DES ETATS PARTIES À LA CEDH

La vulnérabilité du demandeur d'asile est un postulat que la Cour européenne retient et qui n'est donc pas à démontrer par le requérant. Elle ne

[5] Article 18 Charte DFUE : *« Le droit d'asile est garanti dans le respect des règles de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés et conformément au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne »*.

[6] En effet, la Cour européenne a toujours souligné que ni la CEDH, ni ses Protocoles ne garantissent, en tant que tel, un droit à l'asile : CrEDH, arrêt du 30 octobre 1991, *Vilvarajah c. Royaume-Uni,* §102. Pour une réaffirmation, voy. arrêt du 11 octobre 2011, *Auad c. Bulgarie* ; GC, arrêt du 23 février 2012, *Hirsi Jamaa et autres c. Italie*, §113 ; arrêt du 12 juin 2012, *Bajsultanov c. Autriche*, §60 ; décision d'irrecevabilité du 2 avril 2013, *Mohamed Hussein et autres c. Pays-Bas et Italie*, req. n°27725/10, §65.

[7] Nuala MOLE, *Le droit d'asile et la Convention européenne des droits de l'homme*, Strasbourg : Ed. du Conseil de l'Europe, 2001, p. 11.

[8] Les développements qui vont suivre s'appuient essentiellement sur l'arrêt de Grande Chambre de la Cour européenne du 4 novembre 2014, *Tarakhel c. Suisse*.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 39 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info